



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

# AVIS

AT.24.81.AV

---

Implantation d'un commerce alimentaire dans un bâtiment existant à AWANS (plans modifiés)

Version du 19/08/2024

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* First Invest
- *Saisine :* Fonctionnaire des implantations commerciales et Fonctionnaire délégué
- *Autorité compétente :* Collège communal d'Awans

### Avis :

- *Référence légale :* Art. 90 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et 119-120 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2024 modifiant le Code du Développement territorial
- *Date de réception du dossier :* 6/08/2024
- *Délai :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Art. 44 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Audition :* 13/08/2024

### Projet :

- *Localisation :* Chaussée de Bruxelles, 81 4340 Awans
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat et zone d'aménagement communal concerté
- *Situation au SDC-SOL :* Zone d'habitat à caractère urbain et périurbain
- *Situation SRDC/Logic*  
Agglomération : Liège  
Bassin : Liège pour les achats courants (équilibre)  
Nodule : Hognoul (nodule spécialisé en équipement semi-courant lourd)

### Brève description du projet et de son contexte :

Réaffectation d'un bâtiment existant vers un nouveau commerce alimentaire, Sita Supermercato, spécialisé en produits italiens.

## AVIS

### Préambule

L'Observatoire du commerce a été saisi d'une demande d'avis concernant une demande de permis intégré réceptionnée le 28 mars 2024.


En application des articles 119 et 120 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2024 modifiant le Code du Développement territorial, les missions de l'Observatoire du commerce sont exercées par la section Développement commercial du Pôle Aménagement du territoire pour les demandes de permis intégré dont l'accusé de réception est antérieur au 1<sup>er</sup> août 2024 et qui poursuivent leur instruction selon les dispositions en vigueur à cette date.

### Avis sur le projet

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Le Pôle Aménagement du territoire constate que l'Observatoire du commerce, dont il exerce les missions, a émis un avis favorable le 13 février 2024 (OC.24.48.AV) lors de l'instruction de la demande. Des plans modificatifs ont été demandés et ceux-ci ont été introduits. Ils concernent des aspects techniques et urbanistiques. D'un point de vue commercial, le projet est semblable à celui que l'Observatoire a précédemment examiné.

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'analyse réalisée par l'Observatoire du commerce en février 2024 est pertinente. Il fait sienne la motivation qui y est développée.



Samuël SAELENS  
Président